

Fermeture des universités : le Ministère de l'Enseignement Supérieur doit mettre en place des mesures nationales afin de ne pénaliser aucun·e étudiant·e !

Suite à l'annonce hier soir du Président de la République de la fermeture des universités, le Ministère de l'Enseignement Supérieur doit prendre des mesures afin d'assurer la continuité pédagogique des établissements. **Aucun·e étudiant·e ne doit être pénalisé·e par ces mesures, que ce soit pour le suivi des cours, le passage des examens, le déroulé des stages, alternance ou échanges.**

En effet, il est nécessaire d'apporter une réponse sociale forte à destination des étudiant·e·s. La situation actuelle pourrait entraîner la fermeture de la restauration universitaire en même temps que la fermeture des établissements. **Cette restauration permet à de nombreux·ses étudiant·e·s précaires d'avoir accès à un repas complet et de rester en bonne santé. Leurs difficultés ne s'arrêteront pas avec la fermeture des établissements.**

Ensuite, les étudiant·e·s sont une frange de la population particulièrement précaire et moins protégée en termes de santé : 42%¹ des étudiant·e·s renoncent aux soins. **Ainsi, la fermeture des établissements ne suffit pas à assurer une prévention efficace vis-à-vis des étudiant·e·s, des mesures doivent tout de même être assurées auprès des étudiant·e·s.**

Enfin, l'activité principale des établissements d'enseignement supérieur s'en trouve suspendue. Lors des mouvements de grève de janvier, les universités d'Ile-de-France ont été particulièrement impactées et le déroulé des examens en a été très compliqué pour les étudiant·e·s. **Faute d'encadrement national, nombre d'universités n'ont pas été à la hauteur des enjeux et ont entraîné des inégalités devant les examens. L'UNEF refuse que cette situation se reproduise et exige que des mesures soient mises en place afin de garantir les mêmes conditions d'étude pour chacun·e.** Un impact est aussi à prévoir sur les procédures pour candidater en master et la procédure Parcoursup si la fermeture perdure.

L'UNEF demande la mise en place de mesures nationales par le Ministère de l'Enseignement Supérieur pour s'assurer de la cohérence des décisions prises pendant la fermeture des établissements. Celles-ci doivent comprendre :

- **La mise en place de mesures de prévention spécifiques à destination des étudiant·e·s**
- **La mise à disposition des cours en ligne disponibles à toute heure** : obliger les étudiant·e·s à se connecter pour suivre en direct les cours risque simplement d'empêcher certain·e·s étudiant·e·s d'avoir accès à leur cours
- **Le recensement par chaque établissement des étudiant·e·s qui n'ont pas accès à du matériel informatique et une connexion internet privée** ne leur permettant pas de suivre les enseignements afin de leur apporter une solution en cas d'enseignements à distance ;
- **L'adaptation des modalités d'examens selon la date de réouverture des campus** : permettre des examens finaux en présentiel si la fermeture ne dure pas plus de trois semaines, mettre en place des

¹ Enquête LMDE 2019 sur la santé des étudiant·e·s

devoirs maison anonymisés si la fermeture est plus longue. Interdire la mise en place d'examens à distance minutés (fermeture de la plateforme pour déposer son devoir ou refus de recevoir un devoir envoyé quelques minutes en retard).

- **Le remplacement des stages obligatoires non-effectués à cause du Covid-19 par une autre forme d'évaluation et la possibilité dans certaines formations où les stages sont essentiels de les faire au semestre 1 de l'année 2020-2021. Idem pour les échanges internationaux**
- **Le passage en chômage technique, indemnisé à 100% de la rémunération, des étudiant·e·s en alternance obligé·e·s de suspendre leur activité**
- **Le déblocage d'aides d'urgence afin de compenser d'une part la possible fermeture des restaurants universitaires et permettre l'accès à des repas complets et d'autre part la perte de certains jobs étudiants non déclarés (ex: babysitting);**
- **Le maintien du versement des bourses : la fermeture des universités ne change rien à la précarité des étudiant·e·s**
- **Le maintien de l'ouverture des points de restauration universitaire à proximité des résidences universitaires afin de permettre aux étudiant.e.s d'avoir accès à une restauration à tarification sociale**
- **Cantonner la réquisition des étudiant·e·s en santé n'étant pas internes aux centres d'appel ou à des tâches pour lesquelles il·elle·s sont déjà formé·e·s.**

L'UNEF invite l'ensemble des étudiant·e·s rencontrant des problèmes dans le suivi de leurs cours, de leurs examens, de leur stage, de leur alternance, de leur échange ou tout simplement des problèmes financiers du fait du Covid-19 à nous contacter par mail à contact@unef.fr ou par téléphone au 01.42.02.25.55. Nous serons en lien avec les administrations des universités et des CROUS ainsi que le Ministère de l'Enseignement Supérieur pour trouver des solutions.

**Elisabeth ABANDA AYISSI
Attachée de presse de l'UNEF
06.03.55.45.28 / presse@unef.fr**